



**Association Ici Commence l'Océan**

# ***CONDITIONS GENERALES DE VENTE***

***GSC 2025***

***COMPETITION DE NATATION INTER-ETUDIANTE***



## Association Ici Commence l'Océan

### Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (« les Conditions ») régissent la vente de la GSC 2025 – compétition de natation, proposée par l'association ici commence l'océan (I.C.O), association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Grenoble et identifiée au registre national des associations sous le numéro W381002538, ayant son siège social à Grenoble École de Management, 12 rue Pierre Sépard, BP 127, 38000 Grenoble Cedex 01.

Les Présentes Conditions Générales de Vente sont portées à la connaissance du nageur avant tout engagement de sa part.

En validant son contrat, le nageur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont à jour dès leur publication en ligne et annulent et remplacent toute version antérieure.

### Article 1 – Définitions

- « **L'ASSOCIATION** » désigne l'association ICO qui organise la GSC 2025.
- « **NAGEUR** » désigne le nageur inscrit à la GSC 2025 – compétition de natation inter-étudiante de natation se déroulant le **15 février 2025**.
- « **SPECTATEUR** » désigne le spectateur inscrit à la GSC 2025 - compétition de natation inter-étudiante de natation se déroulant le **15 février 2025**.

### Article 2.1 – Engagements du nageur

Le nageur garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui lors de son inscription.

La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en aucune manière si les informations transmises par le nageur au moment ou alors après son inscription (nom, coordonnées, courriel, téléphone, etc.) sont fausses ou erronées.

### Article 2.2 – Engagements du spectateur

Le spectateur garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui lors de son inscription.

La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en aucune manière si les informations transmises par le spectateur au moment ou alors après son inscription (nom, coordonnées, courriel, téléphone, etc.) sont fausses ou erronées.

### Article 3 – Modalités d'inscription



## **Association Ici Commence l'Océan**

L'inscription à la GSC 2025 est réalisée directement par le nageur  
ou le spectateur. Il devra procéder au paiement de l'intégralité de  
la somme.



## **Article 4 – Modalités financières**

### **4.1. Règlement du prix**

Le prix de la GSC 2025 – compétition inter-étudiante de natation est fixé selon cinq tarifs différents.

- Vingt euros (20 €) pour les nageurs hors GEM voulant participer à la GSC
- Trente-cinq euros (35 €) pour les nageurs hors GEM voulant participer à la GSC et souhaitant être logés chez un membre de l'association ICO.
- Douze euros (12 €) pour les nageurs de GEM voulant participer à la GSC
- Dix euros (10 €) pour les paranageurs voulant participer à la GSC
- Dix euros (10 €) pour les membres de l'équipe des Barracudas voulant participer à la GSC
- Dix euros (10 €) pour les spectateurs voulant assister à la GSC

Tous les prix sont affichés en Euros, toutes taxes comprises.

Aucune contestation concernant le prix de la GSC ne pourra être prise en considération après la validation de l'inscription.

Tout paiement vaut pour inscription définitive à la GSC 2025.

### **4.2. Prestation incluse dans le prix**

Sont inclus dans le prix du tarif nageur avec logement les prestations suivantes :

- La participation aux épreuves de natation de la GSC
- L'accès au village et aux repas.
- L'accès à la GSC night
- Logement chez l'étudiant la nuit du 14 et 15 février

Le logement proposé par ICO n'est en aucun cas un service hôtelier. Il convient de préciser que le nageur sera hébergé directement chez l'étudiant membre de l'association ICO qui mettra à sa disposition des couchages (canapés, lits, matelas). Aucune plainte concernant la qualité ou le confort du logement ne pourra être entendue.

La GSC night désigne la soirée organisée par les membres d'ICO la nuit du 15 février.

Sont inclus dans le prix du tarif nageur simple les prestations suivantes :

- La participation aux épreuves de la GSC.
- L'accès au village et aux repas.
- L'accès à la GSC night

Sont inclus dans le prix du tarif spectateur les prestations suivantes :

- Une place pour assister aux épreuves de la GSC.
- L'accès au village et aux repas.
- L'accès à la GSC night

### **4.3 Charges annexes**



Il convient de préciser que sauf mention expresse contraire, ne sont pas compris dans les prix l'ensemble des dépenses à caractère personnel ou accessoires à la prestation, telles que les assurances, les frais de transport, les frais de parking, les frais de vaccination et de formalités administratives, de boissons au bar de la piscine et plus généralement de toute prestation non expressément susvisée.

## **Article 5 – Documents de santé**

Il est également invité à communiquer un numéro de téléphone, de préférence mobile, afin de permettre à l'Association de le contacter à tout moment avant son départ ou pendant son séjour en cas de besoin.

### **6.2. Formalités sanitaires**

Le nageur est invité à se renseigner au préalable sur les préconisations et les obligations liées aux éventuels risques sanitaires. Il est conseillé d'anticiper certaines formalités, notamment relativement aux vaccins obligatoires pour participer à certains événements.

### **6.3. Défaillance du nageur**

Si du fait du non-respect des formalités sanitaires communiquées préalablement par l'association au nageur ce dernier se trouvait dans l'impossibilité de participer à la GSC, le prix payé pour les prestations ne pourrait en aucun cas être remboursé. De même, l'association ne saurait supporter les frais d'amende et/ou de droits résultant de l'inobservation des règlements sanitaires.

## **Article 7 – Annulation du fait du nageur**

Le paiement vaut pour inscription définitive à la GSC 2025. Aucun étudiant ne se verra rembourser tout ou partie de son inscription après son paiement.

Cependant, en cas d'accident ou de maladie du participant le mettant dans l'incapacité de pratiquer la natation en compétition ou de se rendre à Grenoble ou alors d'un décès de la famille proche de l'étudiant, l'intégralité de la valeur de son paiement lui sera remboursé sous réserve d'une présentation d'un justificatif médical ou de décès avant la clôture des inscriptions.

Toute demande d'annulation doit se faire par mail à l'adresse : [geoffroy.charletoux@grenoble-em.com](mailto:geoffroy.charletoux@grenoble-em.com)

## **Article 8 – Annulation du fait de l'Association ou de ses prestataires**

L'association ne sera pas tenue responsable d'événements indépendants de sa volonté rendant impossible le déroulé de certaines épreuves de la compétition ou de certaines prestations (restrictions sanitaires etc). En cas de survenance de tels événements, l'association se réserve



## Association Ici Commence l'Océan

le droit de modifier ou d'annuler certaines épreuves ou prestations si nécessaire, et en informera dans les meilleurs délais le nageur, sans qu'il ne puisse prétendre à la moindre indemnité.

### Article 9 – Assurances

Aucune assurance n'est comprise par défaut dans la prestation proposée par l'association. Par ailleurs l'association ne sera pas tenue responsable en cas de dégâts matériels et humains causés par le nageur ou le visiteur. Toutes les dépenses liées à ces dégâts sont à la charge du nageur ou du visiteur et de son assurance.

### Article 10 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'association, responsable de traitement dont le siège social se situe au Grenoble École de Management, 12 rue Pierre Séward, BP 127, 38000 Grenoble Cedex 01, aux fins de s'occuper des inscriptions à la GSC 2025.

Les données recueillies dans le cadre de cette inscription sont : Nom, prénom, adresse, n° téléphone, mail, régime alimentaire (si besoin).

Ces données sont stockées en Union Européenne (UE) et ne sont pas transférées dans un pays situé en dehors de l'Union Européenne.

Les données collectées sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, puis sont détruites une fois le voyage passé.

Elles sont accessibles uniquement aux membres de l'Association.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification ou de limitation aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : [geoffroy.charletoux@grenoble-em.com](mailto:geoffroy.charletoux@grenoble-em.com)

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Un justificatif d'identité devra être joint à la demande.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

### Article 11 - Éthique et comportement

#### 11.1 Respect et image de GEM et ICO

En tant que participant (nageur ou spectateur) à la GEM Swimming Cup (GSC), chacun contribue à l'image de Grenoble École de Management et de l'association Ici Commence l'Océan (ICO).

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers le comité

organisateur, les membres de l'association, les prestataires, les autres participants, ainsi qu'envers les infrastructures de la Piscine de l'UGA.

## 11.2 Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)

- **Engagement des participants** : Chaque participant s'engage à adopter un comportement exemplaire et à ne commettre aucune forme de violence sexiste ou sexuelle.
- **Tolérance zéro** : Aucun cas de VSS ne sera toléré pendant l'événement.
- **Convention VSS** : ICO a signé une convention VSS en collaboration avec l'administration de Grenoble École de Management pour garantir un cadre sécurisé et respectueux pour tous.
- **Gestion des situations de VSS** :
  - Les référents VSS de l'organisation sont habilités à intervenir immédiatement.
  - Ils appliqueront les protocoles définis grâce à la formation reçue.

## 11.3 Consommation d'alcool et substances interdites

- La consommation d'alcool est strictement interdite au sein de la Piscine de l'UGA.
- La possession ou l'usage de substances illicites est formellement interdit.

## 11.4 Gestion des incidents

- **Surveillance et intervention** : Les membres responsables de l'organisation veilleront au bon déroulement de la compétition. En cas de conflit, de comportement inapproprié ou d'incident majeur, ils interviendront immédiatement pour garantir la sécurité et le respect de tous.
- **Exclusion et conséquences** : Toute personne exclue pour comportement inapproprié ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune forme de compensation.

## 11.5 Promotion d'un climat inclusif

Toute action visant à exclure ou à discriminer un individu sera sanctionnée.

## 11.6 Éco-responsabilité

- Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et les infrastructures de la Piscine de l'UGA.
- La gestion des déchets doit suivre ces règles :
  - Ne pas jeter de déchets dans les bassins ni dans l'enceinte de la piscine.
  - Utiliser les infrastructures mises à disposition pour trier les déchets.
- Concernant la maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau :
  - Éviter le gaspillage d'eau dans les douches et sanitaires.
  - Éteindre les sources de consommation d'énergie inutiles.
- Tout comportement nuisant à l'environnement ou aux infrastructures sera sanctionné.

Emma GAUTIER,

Présidente d'Ici Commence l'Océan.

